

MIEUX VIVRE ENSEMBLE

BULLETIN DES RETRAITÉS DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

SEPT. 2019 // N°6 //



EDITORIAL

Pouvoir D'ACHAT : Prendre en compte les demandes des retraités CFDT

Chaque année, c'est en octobre que le budget de la sécurité sociale est voté par les députés à l'assemblée nationale. Trois enjeux pour la CFDT retraités : l'augmentation des pensions pour 2020, la suppression du 1% de cotisation sociale sur les retraites complémentaires du privé et le financement de l'accompagnement de la perte d'autonomie pour le grand âge.



Le gouvernement déchire le contrat | contrepartie. Enfin, la réforme historique entre les générations. Il annonce une sous indexation des retraites par rapport à l'indice des prix. Cela accélère et provoque une nouvelle perte de pouvoir d'achat des retraités. Tout d'abord nous voulons que les députés corrigent l'inégalité et l'injustice qui excluent les retraités de la redistribution de la richesse financière telle qu'elle se fait pour les salariés. Pour cela il suffit de décider que l'évolution des pensions retraite soit égale à l'évolution des salaires moyens des salariés.

demandons Ensuite nous suppression du 1% de cotisation sociale sur les seules retraites complémentaires du privé. Injustice que les députés doivent corriger car il est inadmissible que seule une partie des retraités subissent des prélèvements sociaux sans

annoncée de la prise en charge de la perte d'autonomie n'a toujours pas de calendrier précis. Aucune piste de financement sérieuse n'apparaît. Le Premier ministre avait même lié financement de la dépendance et allongement de la durée de travail. L'utilisation des excédents de la Sécurité sociale a aussi été évoquée, comme l'utilisation de la CRDS à partir de 2024. Or ces pistes sont en train de s'évanouir. Les chiffres sont cruels. Au lieu de l'équilibre retrouvé, la Sécurité sociale replonge dans le rouge.

Le déficit sera probablement de l'ordre de plus de 4 milliards d'euros dont au moins 2,5 milliards d'exonérations de cotisations sociales non compensées. Les paroles bienveillantes de nos dirigeants ne sont en rien suffisantes. Maintenant c'est aux députés de construire un contrat social inclusif

qui stoppe l'hémorragie de la perte du pouvoir d'achat des retraités, prévoit le financement de la perte d'autonomie. Et c'est aux députés de prendre des mesures qualitatives et quantitatives pour équilibrer les finances de la sécurité sociale.

Le 3 octobre la CFDT retraités organise dans toute la France une journée de manifestations pour exiger la réindexassion de toutes les pensions, et des mesures de rattrapage pour la perte de pouvoir d'achat subie en 2019. Ces manifestations sont ouvertes à tous les retraités et aux salariés qui veulent les soutenir.

Au niveau des Pyrénées Atlantiques, la CFDT organise deux rassemblements:

- Un à Bayonne devant la sous préfecture - Un à Pau, le 3
- octobre à 10 heures place Clemenceau, devant la préfecture.

SOMMAIRE



PERTE DU POUVOIR D'ACHAT: LA RUPTURE DES **RÈGLES DE NOTRE CONTRAT SOCIAL**



MUNICIPALES 2020: LA CFDT RETRAITÉS **S'ENGAGE**



SOLIDARITE: POUR UNE PRISE EN CHARGE DE LA COMPLÉMENTAIRE **SANTÉ DES RETRAITÉS**



VIVRE SOLIDAIRE : ÉQUITÉ - JUSTICE SOCIALE

PERTE DU POUVOIR D'ACHAT : LA RUPTURE DES RÈGLES DE NOTRE CONTRAT SOCIAL

Les pensions des régimes de base sont revalorisées chaque année en fonction de l'évolution des prix à la consommation (hors tabac). Si ce principe d'indexation selon l'inflation est inscrit au Code de la Sécurité sociale depuis 2003, il était déjà appliqué à la Cnav et dans les régimes alignés depuis la fin des années 1980. L'application de ce principe a souvent été modifiée depuis 2003. Des modalités de calcul fluctuantes suite à la loi de financement de la Sécurité sociale de 2009, la revalorisation résultait de la prévision d'inflation pour l'année en cours et elle était ajustée sur la base de l'inflation définitive constatée pour l'année précédente. Les modalités de calcul de la revalorisation ont été modifiées par la loi de financement de la Sécurité sociale pour 2015. Depuis le 1er octobre 2015, la revalorisation des pensions est calculée à partir de l'évolution de l'indice moyen des prix à la consommation (hors tabac) des douze derniers mois connus par rapport au niveau des douze mois précédents, sans que cela puisse conduire à une baisse des pensions.

La date de revalorisation des pensions était fixée au ler janvier jusqu'en 2008. Entre 2009 et 2013, elle intervenait le ler avril de chaque année. La loi de janvier 2014 concernant l'avenir du système de retraite l'a décalé au ler octobre. Les reports successifs de calendrier ont ainsi entraîné une perte durable de pouvoir d'achat, si l'on considère le montant de pension en moyenne annuelle. 2017 : Rupture du contrat social Depuis 2017, le gouvernement a décidé de bousculer les règles d'indexation au regard de l'inflation, une règle établie depuis plus de trente ans par Philippe Seguin, alors ministre des Affaires sociales. En octobre 2017, les pensions de retraite ont été revalorisées de 0,8 %. Cela n'a pas compensé tout à fait l'inflation (1 %

sur l'année), puisque cette revalorisation n'est intervenue que sur le dernier trimestre. La loi de financement de la Sécurité sociale pour 2018 a reculé la revalorisation au 1er janvier reportant ainsi la revalorisation prévue le 1er octobre 2018 au 1er janvier 2019, soit une nouvelle perte de pouvoir d'achat de 1,6 % en 2018. Avec ce nouveau décalage de trois mois, c'est un an de perte de revalorisation sur les neuf dernières années qu'il nous faut constater. De plus, pour 2019, la revalorisation des pensions de base a été fixée par le gouvernement à 0,3 % c'est-à-dire sans tenir compte de l'évolution des prix à la consommation prévue de 1,3 %. Cette baisse prolonge l'impact de la hausse de la CSG sur les pensionnés de 1,7 point au 1er janvier 2018 même avec un périmètre réduit a posteriori. Aucun gouvernement avant 2017 n'avait érigé un principe d'érosion organisée et systématique du pouvoir d'achat des retraités rompant ainsi les règles de principe de notre contrat social.

Pour 2020, le gouvernement prévoit d'une ré-indexation des pensions sur l'indice des prix pour les seules retraites inférieures à

2 000 euros. Cette mesure partielle et injuste laisserait de côté plus de trois retraités sur dix, les mêmes dont la hausse de 1,7 point de contribution sociale généralisé (CSG) en janvier 2018 n'a toujours pas été effacée. Faire un distinguo du droit à revalorisation entre les niveaux de pensions comme l'annonce le gouvernement crée une inégalité entre cotisants et entre pensionnés. L'assurance vieillesse relève du contrat social obligatoire ouvrant des droits individuels. Garanti par la Constitution, l'assurance vieillesse est un risque contributif même si des éléments de solidarité s'insèrent dans les règles des régimes.

UNE VÉRITABLE CONTREPARTIE DE LA HAUSSE DE LA CSG POUR L'ENSEMBLE DES RETRAITÉS

La réforme de la CSG de 2018 a

relancé la question du niveau de vie des retraités. Cette mesure dont les retraités sont les seuls et grands perdants, est parfaitement assumée par le gouvernement qui y voit la mise en œuvre d'une solidarité entre générations : il demande aux retraités des efforts pour soutenir le pouvoir d'achat des salariés et pour financer le système de retraite. Cette augmentation de la CSG, sans aucune contrepartie pour les retraités, est une mesure injuste qui intervient dans un contexte qui leur est pourtant peu favorable. Le niveau de vie des retraités : quelle réalité ? Le gouvernement s'est appuyé sur la comparaison du niveau de vie des retraités avec celui des actifs pour justifier cette nouvelle ponction sur les retraites. Les retraités ont en moyenne des revenus inférieurs aux personnes actives, mais leur niveau de vie par unité de consommation est comparable car ils ont logiquement moins d'enfants à charge. Selon le Conseil d'orientation des retraites (COR), le niveau de vie moyen des retraités est, en 2016, légèrement supérieur à celui de l'ensemble de la population : 105,6 %. Cette relative supériorité s'explique par l'effet « Noria » traduisant l'arrivée à la retraite de générations ayant acquis davantage de droits à retraite que leurs ainés. Cela renvoie essentiellement à la montée en charge des régimes de retraite et à la progression de l'activité féminine. Le



revenu de vie médian des retraités est égal, en 2015, à 1 760 euros par mois et par unité de consommation (UC), ce qui signifie qu'une personne à la retraite sur deux dispose d'un niveau de vie inférieur à ce montant. Il dépasse de 3,7 % celui de l'ensemble de la population, qui inclut, outre les retraités et les actifs, les personnes inactives et non retraitées (étudiants, handicapés ou invalides, parents isolés inactifs, etc.) dont le niveau de vie est relativement faible. Comparé aux actifs, qu'ils soient salariés ou indépendants, le niveau de vie médian des retraités est inférieur de plus de 7 %.

Il faut une véritable contrepartie de la hausse de la CSG pour l'ensemble des retraités. Entre 1996 et 2010, les niveaux de vie moyens des retraités, des actifs et de l'ensemble de la population ont progressé à peu près parallèlement. Durant la période récente 2010-2016, le niveau de vie moyen des retraités a stagné. Le COR estime que dès 2020, à législation constante, le niveau de vie des pensionnés comparé à celui de l'ensemble de la population va diminuer. Selon les différents scénarios économiques envisagés, il s'établirait entre 91 % et 96 % en 2040 et entre 78 % et 87 % en 2070, contre 106 % aujourd'hui. Par ailleurs, le COR montre que la contribution acquittée par les retraités au titre des prélèvements sociaux et fiscaux a augmenté depuis le début des années 2000 pour se situer à un niveau proche de celle des actifs. Sur la période 2002-2015, l'écart entre le taux de prélèvement des retraités et celui des actifs est passé de 4,3 points (12,8 % pour les retraités contre 17,1 % pour les actifs) à 1,6 point. Cet écart résulte essentiellement des prélèvements sociaux, les retraites les plus modestes en étant exonérés partiellement ou totalement. Quant au taux de prélèvement fiscal il s'est aligné, en raison principalement de la fiscalisation de la majoration de pension pour enfants et de la suppression de la demi-part pour les personnes seules qui a touché de nombreuses veuves. Un effort injuste Depuis une trentaine d'années, la baisse des pensions s'organise dans une indifférence quasi générale. Les réformes conduites en France durant cette période sont loin d'être anecdotiques. En 2010 les dépenses liées aux retraites par répartition représentaient 14 % du PIB. S'il n'y avait pas eu de réformes, il aurait fallu y consacrer 16 % du PIB.

Après l'année de gel des retraites pour 2018, l'histoire se répète, alors que le pouvoir d'achat des retraités plonge. Le COR note qu'après dix ans de retraite, la perte se situerait à 3 % environ pour toutes les générations de retraités.

Pour 2019, le gouvernement dévalue les pensions en ne les augmentant que de 0,3% alors que l'indice des prix 2018 est de 1,6 %, et que la prévision d'augmentation des prix 2019 est de 1,3 %, entérinant ainsi une baisse du pouvoir d'achat des retraités. Selon la loi des mesures d'urgence économique et sociale de fin 2018, le gouvernement a amorcé un certain revirement sur la CSG pour une partie des retraités, partiellement satisfaisant. Sur le fond, nous ne pouvons pas être en accord avec une évolution qui amène désormais à quatre taux de CSG pour les retraités et qui va continuer à poser des problèmes de plafond et de seuil. Pour 2020, le gouvernement prévoit une ré indexation des pensions sur l'indice des prix pour les seules retraites inférieures à 2 000 euros. Cette mesure partielle et injuste laisserait de côté plus de trois retraités sur dix, les mêmes dont la hausse de 1,7 point de contribution sociale généralisé (CSG) en janvier 2018 n'a toujours pas été effacée. C'est pourquoi la CFDT Retraités revendique:

- des mesures concrètes pour compenser les pertes de pouvoir d'achat des retraités
- un minimum de pension égal au Smic net, pour une carrière complète - une indexation des pensions sur les
- la suppression de la cotisation maladie de 1 % sur les retraites complémentaires.

UIVRE SOLIDAIRE : ÉQUITÉ - JUSTICE SOCIALE



VIVRE ET VIEILLIR DANS LA DIGNITÉ

Pour la CFDT Retraités l'adaptation de la société au vieillissement est un enjeu de société. La pérennisation financière de l'aide à l'autonomie des personnes âgées nécessite une prise en charge universelle. La société dans son ensemble doit y contribuer. Malheureusement, depuis le vote de la loi relative à l'adaptation de la société au vieillissement (loi ASV) en décembre 2015, qui devait améliorer notamment le montant de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) pour la perte d'autonomie à domicile, nous assistons à une inégalité de traitement sur l'ensemble du territoire. L'évaluation du degré de perte d'autonomie d'une personne âgée est réalisée par le département. C'est ce même département qui décide du plan d'aide financier accordé à la personne concernée. Nous constatons que nombre de départements ont diminué soit la prise en charge financière soit le nombre d'heures à domicile dédiées aux personnes âgées. La conséquence immédiate est le risque d'un reste à charge important pour les allocataires ainsi que pour leurs familles quand celles-ci doivent pallier la prise en charge des frais. Pour la CFDT Retraités, il faut exiger des règles nationales afin d'assurer une égalité de traitement sur l'ensemble du territoire. Ce n'est pas aux personnes en perte d'autonomie de subir les conséquences des difficultés budgétaires des départements. En ce qui concerne les établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes

(Ehpad), la CFDT Retraités milite pour une diminution du reste à charge. La pension moyenne en France est de 1 356 euros et le coût moyen d'un Ehpad est de 1 850 euros à la charge du résident ou des familles. En dépit des améliorations législatives, il reste encore beaucoup à faire pour répondre aux besoins de services et d'équipements pour permettre aux personnes âgées de choisir entre le domicile ou l'établissement. C'est le moment d'imaginer d'autres lieux de vie pour les personnes âgées. C'est aussi le moment de revoir les conditions de travail et de salaire des personnels des Ehpad et ainsi d'améliorer les conditions de vie des résidents. Un projet de loi est annoncé dans les prochains mois. Si les propos de la ministre des Solidarités et de la Santé se concrétisent, ce sera une grande loi. Alors que de nombreuses mesures prises depuis juin 2017 sont défavorables aux retraités, la CFDT Retraités ne peut pas faire confiance à de simples déclarations d'intention. De nombreux propos de plusieurs ministres, dont le Premier d'entre eux, laissent craindre en effet que le financement ne sera pas obligatoirement au rendez-vous. Or le financement est le sujet central. Pour la CFDT Retraités, face au défi du vieillissement de la population, il est urgent de prévoir le financement de la perte d'autonomie au domicile ou en Ehpad. La CFDT Retraités veut agir pour que chacune et chacun voient partout leur dignité respectée.

MUNICIPALES 2020 : LA CFDT RETRAITÉS S'ENGAGE

Nous savons, par expérience qu'il ne suffit pas d'élire de nouveaux conseillers municipaux pour que nos revendications sur les conditions de vie et le cadre de vie des personnes âgées soient satisfaites au niveau communal. Nous adresserons deux messages aux candidats. Le premier pour leur faire connaître ce que nous voulons et le deuxième sur comment nous entendons prendre part aux décisions concernant les politiques publiques communales.

Le but de la CFDT retraités n'est pas d'accéder au pouvoir de décision de l'élu municipal mais d'intervenir pour que les décisions qu'ils prendront prennent en compte les demandes légitimes et collectives des personnes âgées.

Les personnes de 60 ans et plus représentent autour de 30% de la population soit une part non négligeable de la population des électeurs. Les personnes âgées c'est la partie de la population locale qui vote le plus.

La commune c'est le bon niveau pour combattre le discours alarmiste qui déplore le vieillissement, son poids sur le système de soins, ses conséquences sur le financement des retraites. Il alimente les propos et les actes discriminatoires qui renvoient l'image des retraités à celle de nantis. La commune c'est le territoire ou nous pouvons concrètement constater que l'allongement de l'espérance de vie avec le vieillissement recouvrent des enjeux économiques majeurs qu'il s'agisse d'emploi, de retraite, de

des enjeux économiques majeurs qu'il s'agisse d'emploi, de retraite, de dépendance, de recherche et des enjeux sociétaux en fonction des savoirs, des savoir-faire et des comportements d'entraide des personnes âgées. Richesse à transmettre aux générations qui suivent.

Vivre et vieillir ensemble doit prendre une place importante dans les politiques publiques communales en plaçant les personnes âgées et très âgées au cœur des préoccupations. C'est un projet de société qui doit convier tous les acteurs locaux concernés à relever le défi du vieillissement de la population en construisant une société inclusive pour tous les âges. Et éviter la marginalisation et l'isolement des personnes au fil des ans et des aléas de la vie quotidienne.

La commune c'est le lieu pertinent pour apporter des réponses collectives concrètes et rapides pour adapter les conditions de vie et le cadre de vie au vieillissement. La commune c'est le lieu qui peut être un laboratoire pour faire évoluer les pratiques démocratiques qui favorisent l'implication des gens, notamment la participation des personnes âgées.

L'implication et la participation des personnes âgées, souvent bénévoles et engagées dans l'entraide avec les plus jeunes et les plus fragiles, contribue à leur bien-être et à la vitalité de la société. Cela mérite d'être soutenu et encouragé par les communes et leurs gouvernants. Etre à leur écoute, reconnaître leur contribution et les impliquer dans les décisions qui les concernent sont des facteurs de réussite pour renforcer leur participation à ce qui est commun et éviter leur isolement.

Les retraités CFDT vont soumettre aux candidats de leur commune un manifeste qui portera les ambitions et les exigences des personnes âgées pour que la société communale soit plus juste, plus solidaire, plus saine et inclusive. La CFDT retraités proposera des candidatures dans les conseils communaux d'action sociale.

DES MAISONS DE SERVICES AUX PUBLICS POUR UN MEILLEUR ACCÈS AUX DROITS

L'accès aux droits et aux aides est souvent compliqué par l'éloignement géographique des services et par la complexité des dossiers. C'est une des raisons pour lesquelles certains usagers ne bénéficient pas d'aides ou de services. Le Président de la république a décidé le 25 avril de développer le réseau des Maisons de Services aux Publics sous le nom de « France Services ». C'est une occasion pour la CFDT Retraités d'intervenir pour que le développement de ce réseau se fasse au profit des usagers.

Actuellement dans les Pyrénées Atlantiques existent dans 18 localisations de Maisons de Services Aux Publics mais de grandes «zones blanches» apparaissent qu'il faudrait faire disparaître: côte basque, pays basque intérieur (Labourd), Nord Est Béarn...

Ce premier réseau est essentiellement composé des services de l'Etat (Finances, Pôle Emploi, Poste, Administration générale,...). Il coexiste avec le réseau d'accueil et d'information mis en place par le Conseil Départemental pour ses propres services de solidarités humaines (Aide à l'autonomie et aux handicapés, santé infantile, RSA, insertion, protection de l'enfance,...) mais sans cohérence géographique avec le réseau de l'Etat. Il faut aussi aller vers une meilleure implantation des antennes des organismes de protection sociale (Assurance maladie, CARSAT, allocations familiales, MSA, retraites complémentaires,...) apportant une simplification pour les usagers.

Ce réseau unifié devrait pouvoir apporter non seulement un accueil des usagers et être un lieu d'information mais il doit évoluer dans l'accompagnement des usagers pour la constitution de leurs dossiers: la complexité des règles et la multiplication des solutions ainsi que le développement inéluctable de la numérisation des démarches imposent cette évolution.

Un vaste chantier s'ouvre. L'actualité nous offre l'occasion d'améliorer le service apporté aux usagers. Ne la laissons pas passer.



SOLIDARITE: POUR UNE PRISE EN CHARGE DE LA COMPLÉMENTAIRE SANTÉ DES

RETRAITÉS

Au fil des années, le coût des complémentaires santé s'est fortement accru en particulier pour la couverture de certains risques que la Sécurité sociale ne couvre pas très bien : le dentaire, l'optique, les audioprothèses. Parallèlement, les dépassements d'honoraires se sont envolés entraînant une part plus importante des complémentaires dans leur prise en charge même si elle n'est que partielle.

Les retraités à faibles revenus se

trouvent en difficulté pour payer les cotisations de ces complémentaires. La loi de généralisation de la couverture complémentaire santé a mis fin aux grandes inégalités qui existaient, pour les salariés dans le secteur privé. Pour eux, depuis 2016, la participation patronale est désormais obligatoire. En direction des retraités, la loi de financement de la Sécurité sociale pour 2016 prévoyait, pour les personnes de 65 ans ou plus, la mise en place de contrats labellisés sur des critères de prix et de qualité. En clair, l'objectif était de susciter des contrats à prix encadrés tout en proposant des prestations de bonne qualité. Le gouvernement précédent n'a pas mis en œuvre la proposition de contrat labellisé. Le gouvernement actuel n'a jamais évoqué cette possibilité et n'a pas répondu aux sollicitations de la CFDT Retraités. L'abandon

de cette promesse couplée à la hausse de la CSG sans contrepartie explique la colère des retraités. Pour les retraités issus du secteur privé, la participation patronale s'arrête lors du départ à la retraite. Par conséquent, l'assuré qui souhaite garder sa complémentaire, subit une forte hausse de sa cotisation puisqu'il doit en supporter le coût intégral. Pour tous (anciens du privé ou anciens fonctionnaires), les primes des contrats augmentent la plupart du temps avec l'âge des assurés et pèsent donc souvent lourdement sur le pouvoir d'achat. La CFDT Retraités demande l'ouverture d'une concertation tripartite entre l'État, les confédérations syndicales et les trois « familles » du complémentaire (mutuelles, institutions prévoyance et assurances). Elle souhaite que cette réflexion aboutisse à la mise en place d'une

déductibilité fiscale des primes. Elle pourrait être accompagnée d'un chèque santé pour les personnes non imposables et ne relevant ni de la couverture maladie universelle complémentaire (CMU-C), de l'aide à la complémentaire santé (ACS) ou de la nouvelle CMU-C projetée pour les prochains mois. Ce dispositif pourrait se faire aussi sous forme de crédit d'impôt. Pour ses adhérents, la CFDT Retraités propose un contrat collectif négocié avec une mutuelle pour qu'ils puissent bénéficier d'une réduction du coût de leur couverture complémentaire santé. Parallèlement, la CFDT Retraités continue à revendiquer que le tiers payant devienne obligatoire, alors que le gouvernement a, pour le moment, abandonné cet objectif

NOTRE MUTUELLE: LA MGEN ISTYA

L'UCR-CFDT a négocié une nouvelle mutuelle de couverture maladiechirurgie qui nous a fait passer au 1er janvier de la MGEN Filia à la MGEN Istya collectives. Cela ne s'est pas fait sans quelques difficultés pour quelques-uns mais aussi avec quelques remises en cause dans nos approches, compréhensions et relations. Certaines garanties ont également été modifiées.

Parmi les problèmes rencontrés lors de l'adhésion, quelques-uns ont compris qu'il fallait envoyer photocopie de la carte vitale alors qu'il s'agissait d'une attestation de droit à demander auprès de votre régime général, attestation que l'on obtient très facilement par le biais du site AMELI. Cette situation a entraîné chez certains un gros retard dans les remboursements de la mutuelle pour cause de dossier incomplet ...

Obtenir une attestation auprès de la Sécurité Sociale n'est pas chose aisée auprès d'un guichet lorsque l'on ne dispose pas d'internet pour ouvrir un compte personnel dans le site Ameli de la Sécu. Vous vous êtes sans doute apercus qu'étant en couple il fallait aussi une adresse mail spécifique à chacun. La Sécurité Sociale ne nous simplifie pas la vie de couple à la retraite et se moque bien de nos âges!.....

Rapidement nous avons vécu de nouvelles difficultés lors d'un décès au sein du couple. Si la personne décédée est l'assuré, le bénéficiaire perd la couverture mutuelle car, n'étant pas signataire du contrat, celui-ci devient caduque. Il faut savoir qu'il arrive aussi qu'un veuf ou veuve n'est pas sensé avoir un compte joint pour la cotisation mutuelle.

Confronté à ce cas, si vous êtes déclaré bénéficiaire dans votre contrat, vous devez ré adhérer à la mutuelle en refaisant un dossier complet comme nouvel entrant. Nous tenons à votre disposition les recommandons alors d'adresser à complémentaire.

la mutuelle votre dossier d'adhésion complété simultanément l'envoi du certificat de décès de l'assuré dont vous dépendiez.

de remboursements d'honoraires, très peu de praticiens pratiquent le tiers payant intégral, c'est à dire sans aucune avance de paiement. En général ils vous font payer la part restant à la charge de la mutuelle et leurs dépassements d'honoraires. Dans cette hypothèse, certains vous font d'abord un devis à soumettre à la mutuelle et vous facturent ensuite cette part en tenant compte que vous n'ayez pas de reste à charge. D'autres moins conciliants, attendent votre remboursement de la mutuelle avant de débiter votre chèque mais ne tiennent pas compte du niveau de prise en charge ce qui se traduit par un supplément non couvert.

Dans tous les cas sachez que tout paiement de votre part doit être accompagné d'une facture dûment tamponnée et signée du praticien. Il vous faudra l'adresser à la mutuelle sans quoi vous ne serez pas remboursés par celle-ci. Gardez toujours un double. Notez également que votre carte d'adhérent comporte un e-mail de la mutuelle: MGEN@istvacollectives.fr Ce mode de communication est appréciable dans les échanges avec la mutuelle. Cela vous permet d'envoyer devis, factures ou reclamations. Il n'existait pas avec MGEN Filia. Dans tous vos envois précisez toujours votre

N° d'adhérent MGEN.

voyons Nous enfin que, progressivement, les difficultés rencontrées s'estompent car, de son côté, la mutuelle n'a pas, non plus, été au top dans ses débuts.

Le contrat de groupe des retraités CFDT permet, à tout adhérent d'être directement accompagné s'il rencontre un problème et permet à la CFDT de pouvoir agir sur la imprimés nécessaires. Nous vous qualité de la couverture sociale

AVERTISSEMENT

Vous êtes adhérent(e) à la MGEN Istya collectives, sachez que si vous disposez d'internet vous pouvez ouvrir un compte personnel dans leur site.

Identifiant: votre adresse mail

Mot de passe : votre numéro d'adhérent à la mutuelle Vous pouvez ensuite adresser vos copies de factures, demande de prise en charge d'un devis, etc ... à partir de l'onglet « Demande de remboursement » puis pièces jointes « parcourir ».

Après votre envoi vous recevrez par mail un accusé de réception. Par la suite, la mutuelle vous règle ou vous répond assez rapidement.



CONTACTS



NOS LIEUX D'ACCUEIL

PAU: fnhun@orange.fr / j-pbarthe@wanadoo.fr MOURENX: petreigne.andre@orange.fr

ORTHEZ: defrance.bernard@gmail.com

OLORON SAINTE MARIE : gerard.saint-amans@orange.fr

NAY: etienne.poncy@orange.fr BAYONNE : comet.jc@numéricable.fr

NOS COORDONNÉES CENTRALES

Tél.: 05 59 84 27 69

Mail: pyreneesatlantiques@retraites.cfdt.fr